

ARRETE TEMPORAIRE



143/2023
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : PLACE WILSON – STATIONNEMENT VEHICULE AVEC REMORQUE –
MME DARBONVILLE**

Réglementation du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Mme DARBONVILLE en date du 02 juin 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement place Wilson pour permettre le stationnement d'un véhicule avec une remorque

ARRETE

ARTICLE 1 : Mr ou Mme DARBONVILLE sont autorisés à stationner un véhicule suivi d'une remorque sur une place réservée aux bus devant le 28 place du Président Wilson, **tous les samedis de 8h à 19h pendant une période de 2 mois** afin d'effectuer leurs travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Mme DARBONVILLE

Fait à Saint-Aignan, le 02/06/2023
Le Maire



Eric CARNAT